



AVIS DE PROMULGATION

Règlements 443-10

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 8 mars 2010, le règlement suivant :

↳ **Règlement 443-10** *Règlement autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond*

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes du Québec*. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné ce 11 mars 2010.

La greffière,

Chantal Plamondon

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 444-10

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire du 8 mars 2010, le 1^{er} projet de règlement suivant :

➤ **Règlement 444-10** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin de modifier certaines dispositions réglementaires d'application générale*

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le mardi 6 avril 2010**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**. Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le 1^{er} projet de règlement 444-10 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Ce 1^{er} projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture du bureau.

Ce 1^{er} projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné ce 11 mars 2010.

La greffière,

Chantal Plamondon

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2010, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le règlement suivant :

↳ **Règlement 445-10** *Règlement décrétant un emprunt de 943 550 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Jean-Marie-Turgeon et dans le Grand Rang, entre la route Corcoran et la rue des Mélèzes*

En vertu de ce règlement, la Ville entend s'engager pour une somme de 943 550 \$ remboursable sur une période d'amortissement de 20 ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Le registre sera accessible le **jeudi 25 mars 2010, de 9 heures à 19 heures**, au bureau de la municipalité, situé à l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 445-10 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le soir même, à 19 heures, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture des bureaux.

■ **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

1. **Toute personne** qui, le 8 mars 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. **Tout propriétaire unique non-résident** d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant.

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. **Tout copropriétaire indivis non-résident** d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. **Personne morale**

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne, qui, le 8 mars 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné ce 11 mars 2010.

La greffière,

Chantal Plamondon
